

« gouvernement mexicain, je pars aujourd'hui pour aller
 « les terminer; dans quelques jours la question de la paix
 « ou de la guerre sera décidée; si la paix est maintenue
 « c'est que toutes les réparations dues à nos compatriotes
 « leur auront été faites, alors la France aura atteint son
 « but, son honneur sera sauf.

« Si au contraire le gouvernement mexicain se refuse
 « aux justes demandes de la France, vous me verrez re-
 « venir dans peu de jours à votre tête pour soutenir ces
 « demandes les armes à la main.

« Le contre-amiral commandant les forces de la
 « France dans le golfe du Mexique,

« CHARLES BAUDIN. »

Lorsque le canot de l'amiral aborda au môle de la Vera-Cruz, le fort de Saint-Jean d'Ulúa le salua de quinze coups de canon; une foule nombreuse encombra les quais et les rues par où l'amiral devait passer¹.

Pendant la nuit, l'amiral partit pour Jalapa.

Le soir même, un coup de vent violent éclata; la mer devint énorme; M. Lainé, en qualité de plus ancien capitaine de vaisseau, prit le commandement de l'escadre; pendant deux jours l'ouragan continua; bien qu'à l'abri de

¹ Cette marche fut un véritable triomphe; le lendemain, un journal de la ville, en rendant compte de cet événement, traça un portrait de l'amiral que ses amis et ceux qui le connaissent n'auraient pas eu de peine à reconnaître; les glorieuses cicatrices, dont ce vaillant militaire est couvert, inspiraient le respect et la vénération à la multitude, tandis que le regard grave et l'air de bonté imprimé sur sa belle physionomie faisaient pressentir que s'il était leur vainqueur, ce serait un vainqueur généreux.

l'île de Sacrificios, les navires tanguaient comme s'ils eussent été à la mer, et ce n'était pas sans danger que les canots allaient d'un navire à l'autre porter les ordres; le troisième jour le commandant Lainé fit changer le mouillage et prit celui d'Anton-Lizardo, situé au sud-est de Sacrificios, à douze milles environ; la brise ayant molli précisément pendant la matinée, nous pûmes exécuter cette manœuvre avec facilité; une partie des navires demeura à Sacrificios, l'autre à l'île Verte, on laissa deux navires pour croiser et maintenir le blocus.

Voici la situation des navires pendant l'absence de l'amiral :

- | | |
|------------------|--|
| | { Les frégates l' <i>Iphigénie</i> , la <i>Gloire</i> , la <i>Néréide</i> , la <i>Médée</i> . |
| A Anton-Lizardo, | { Les brigs le <i>Lapeyrouse</i> , l' <i>Oreste</i> , l' <i>Alcibiade</i> , le <i>Voltigeur</i> , l' <i>Eclipse</i> , le <i>Dunois</i> . |
| | { La corvette la <i>Créole</i> . |
| | { La gabarre la <i>Fortune</i> . |
| A Sacrificios, | { Les navires à vapeur le <i>Météore</i> , le <i>Phaëton</i> . |
| | { Le brig le <i>Dupetit-Thouars</i> . |
| A l'île Verte, | { La gabarre la <i>Sarcelle</i> . |
| | { Le brig le <i>Cuirassier</i> . |

A peine cette opération fut-elle terminée, que le mauvais temps recommença, mais à Anton-Lizardo on s'inquiète peu d'une semblable contrariété¹.

¹ Le golfe du Mexique, entouré de bancs de sable, dont celui de Campêche est le plus considérable, n'offre aucun port où les navires d'un fort tonnage et d'un grand tirant d'eau puissent se mettre à l'abri;

Le lendemain, un canot envoyé de Sacrificios, malgré le vent qui régnait, apporta à M. Lainé une lettre de l'amiral, datée de Plan del Rio; malgré les soins du voyage, l'amiral entraînait dans les détails les plus grands et donnait l'ordre de construire trois bateaux plats; par la même dépêche, il autorisait les croiseurs à laisser les bâtiments de commerce étrangers mouiller à Anton-Lizardo ou à l'île Verte.

Le temps passait pour nous de la manière la plus monotone, le coup de vent durait toujours; la frégate, mouillée et affourchée sur deux ancres, prêtait le flanc à l'ouragan, et, malgré sa masse énorme, inclinait visiblement sous le vent; mais on n'éprouvait aucun mouvement à bord. La mer, brisée par les rescifs, était clapoteuse, et jamais, même pendant les plus fortes rafales, la communication par le moyen des canots ne fut interrompue: un voile de nuages couvrait le ciel, si beau et si transparent quelques jours auparavant, et parfois une pluie abondante, chassée par une brise ferme, nous rappelait que nous allions

en outre, excepté le Mississipi, la plupart des rivières qui viennent s'y jeter sont de faibles ruisseaux dont l'entrée est défendue par des barres infranchissables. Anton-Lizardo est la seule rade qui offre un sûr asile aux navigateurs; une ceinture de rochers la défend au nord et au nord-ouest; deux ou trois îlots montrent, au milieu de ces rescifs, leurs surfaces sablonneuses. La côte présente un aspect beaucoup moins monotone qu'aux environs de Vera-Cruz; au lieu des dunes de sable qui avoisinent la ville, des collines couvertes d'une riche végétation viennent mourir jusque dans la mer. Elles sont dominées par les derniers contre-forts du pic d'Orizaba, dont les pentes verdoyantes offrent le plus agréable coup d'œil. Un four à chaux, placé sur le bord de la mer, est la seule trace d'habitation que l'on puisse apercevoir.

bientôt entrer dans l'hiver et redoublait l'impatience avec laquelle nous attendions le retour de l'amiral.

Cependant les négociations n'avançaient pas. Nous allons en tracer le tableau, en le faisant précéder de l'ultimatum adressé par M. le baron Deffaudis au gouvernement mexicain.

Ultimatum présenté au nom du gouvernement français.

A bord de la frégate de S. M. l'*Herminie*, mouillage de Sacrificios, le 21 mars 1838.

Depuis environ treize années que des relations régulières et suivies ont commencé à s'établir entre la France et le Mexique, un nombre presque infini de sujets de S. M. ont été en butte, sur le territoire de la république, aux attentats les plus graves contre leurs personnes et leurs propriétés.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de France, ne s'appesantira pas sur ceux de ces attentats qui, par leur atrocité, prêteraient nécessairement à la présente note un caractère de sévère hostilité qu'il n'a point l'intention d'y donner.

Ainsi il n'insistera pas sur les détails :

Ni de cet assassinat d'Atencigo, en 1833, où cinq Français, jouissant de l'estime générale et exerçant une industrie utile au pays, ont été égorgés, coupés par morceaux et traînés à la queue des chevaux (y compris une femme qui se trouvait parmi eux) par des Mexicains connus, agissant publiquement, en plein jour, et au cri de *meurent les étrangers!* Assassinat encore impuni après bientôt cinq

années, sous le prétexte de la complication et de la lenteur des formes judiciaires, tandis que deux Français qui, le 21 octobre dernier, avaient à leur tour commis, à Saint-Louis Potosi, un assassinat qu'ils s'étaient efforcés de couvrir du plus profond mystère, ont été arrêtés, convaincus, jugés, condamnés et exécutés à mort le 31 du même mois d'octobre, c'est-à-dire, dix jours après la consommation de leur crime ;

Ni du massacre de Tampico, où vingt-huit étrangers, parmi lesquels se trouvaient deux Français, faits prisonniers par les troupes mexicaines, à la suite d'une attaque tentée par eux sur le territoire de la république, dans l'intérêt des gens du Texas, ont été tués quelques jours après à coups de fusil, dans une cour où on les avait traqués comme des bêtes fauves, et sans que le gouvernement mexicain ait jamais pu dire, depuis deux ans que la France le lui demande, en vertu de quelle loi, ni suivant quelles formes judiciaires on les avait condamnés et mis à mort, massacre rendu plus odieux encore par l'impunité dont ont joui les officiers mexicains complices de ces étrangers, et par le grade de général du colonel Gregorio Gomez, qui, président du conseil de guerre appelé à rendre un jugement dans l'affaire, s'est borné à diriger un assassinat ;

Ni de l'inique et atroce sentence par laquelle un juge de la capitale, le sieur Tamayo, a, l'année dernière, condamné à dix années de présides à la Vera-Cruz, c'est-à-dire, à une mort affreuse, après des souffrances plus ou moins prolongées, un Français qu'il a voulu représenter comme coupable d'un homicide, sans appuyer son dire d'aucune preuve, en résistant au contraire aux preuves opposées,

par la violation enfin de toutes les formes légales et du droit sacré de la défense ;

Ni de cet assassinat tout récent que le colonel Pardo, commandant de la ville de Colima, vient de tenter en pleine rue sur un Français exerçant la profession honorable de médecin, et que l'estime générale désignait pour la direction des hôpitaux de la ville, mais qui avait refusé de prêter de l'argent au colonel Pardo, assassinat auquel ce Français n'a échappé que par une sorte de miracle et couvert de blessures, sans qu'il ait pu compter, même pour l'avenir, sur la moindre protection de la part des autorités civiles et judiciaires, ce qui l'a contraint d'abandonner le pays, ainsi que tous les intérêts qu'il y avait.

Le soussigné n'entreprendra pas non plus le récit détaillé des autres attentats moins exécrables, sinon moins iniques, dont les Français ont eu à souffrir dans leurs personnes et leurs propriétés. Outre que ce récit serait beaucoup trop long, il deviendrait superflu à la suite de la volumineuse correspondance qui a eu lieu sur le même sujet, entre la mission de France et le ministère mexicain. Le soussigné se contentera d'établir la division en trois catégories générales, sous lesquelles se rangent naturellement les torts moins odieux qui ont été éprouvés par ses compatriotes.

1° Pillage et destruction de propriétés pendant le cours des troubles du pays, soit de la part du peuple, soit de celle des parties belligérantes, par exemple : pillage du Parian de Mexico, de Tehuantepec, d'Oaxaca et d'Orizaba, émeute de Mexico pour la réduction de la valeur du cuivre monnaie, etc.

2° Perception, par la violence, d'emprunts forcés contraires en eux-mêmes, tant aux droits des gens qu'aux traités existants, et non moins opposés à l'équité naturelle, par l'injuste partialité de leur répartition.

3° Dénis de justice, actes, décisions ou jugements illégaux et iniques, d'autorités administratives, militaires ou judiciaires, par exemple : confiscations contraires aux maximes de l'humanité et aux lois de la république, exercées sur la cargaison du capitaine Rives, poussé à Mazatlan par la tempête, et mort de ce Français causée par la misère après cinq années de sollicitations inutiles pour obtenir la réparation qu'on lui promettait sans cesse, affaire dans laquelle figurent des douaniers qui, depuis, ont brûlé leurs registres et se sont sauvés pour ne pas rendre leurs comptes au gouvernement. Fermeture, contraire aux traités et aux lois, de l'établissement de commerce du sieur Bresson, à Bolaños, et emprisonnement de ce Français, par les autorités locales, pour le punir d'avoir réclamé et obtenu la protection impuissante du gouvernement suprême; affaire dans laquelle figure un douanier, chassé depuis pour d'anciens rapports avec des bandes de voleurs et ses malversations récentes. Exil et ruine de M. Gallix, à Tehuantepec, sous des prétextes qui n'ont été allégués et probablement inventés que longtemps après les faits, et qu'on a aussitôt reconnus pour faux et calomnieux; affaire dans laquelle figure un juge antérieurement condamné par un tribunal supérieur pour prévarication.

Persécution et ruine de M. Duranton, à Tampico, par des décisions subversives du droit des gens et de la légis-

lation de la république; affaire dans laquelle figure un juge qui, devant les tribunaux de Vera-Cruz, se trouvait sous le coup d'une accusation d'empoisonnement suivi de mort, et qui s'était dérobé par la fuite aux poursuites dirigées contre lui. Séquestre mis également à Tampico sur les biens de M. d'Arbel, dans l'intérêt prétendu de tiers qu'on a refusé de faire connaître, et maintenu par une conséquence nécessaire du fait illégal et anti-social de l'absence d'un tribunal d'appel dans le département, depuis trois années; affaire dans laquelle figure encore le juge empoisonneur dont il vient d'être question. Emprisonnement prolongé, traitement barbare et ruine complète de M. Ledos, au moyen d'interrogatoires supposés et reconnus tels par les juges supérieurs; affaire dans laquelle figurent comme faussaires des officiers de l'armée, constitués en tribunal, etc., etc.

Les réclamations constamment élevées par la mission de France contre ces attentats de diverses natures ont été non moins constamment repoussées par l'administration mexicaine; car, si la mission de France a pu réussir quelquefois à suspendre pendant un certain temps toutes les iniquités dirigées contre ses nationaux, elle n'est parvenue que bien rarement à les empêcher de se poursuivre plus tard, et jamais elle n'a obtenu la réparation de celles qui se trouvaient une fois consommées. Le maintien, pendant aussi longtemps, d'un tel état de choses s'explique surtout par la longanime bienveillance de la France, et aussi par la différence des deux systèmes de négociations successivement suivis avec elle par l'administration mexicaine.

Le premier de ces systèmes consistait à reconnaître la

justice des plaintes de la mission de France ; à se montrer plus indigné qu'elle-même des torts faits aux sujets du Roi ; à pallier toujours ces torts par l'état peu avancé de la civilisation du pays, par les troubles civils, par les lacunes et les erreurs de la législation ; par l'organisation imparfaite des administrations, de l'armée et des tribunaux ; par l'inexpérience des autorités de toute classe, etc. ; enfin, et surtout, ce système consistait à promettre des réparations en demandant des délais que la situation financière de la république rendait si désirables, et auxquels les dispositions généreuses et amicales de la France ne devaient pas lui permettre de se refuser. Ce mode de négociations a été suivi d'abord et le plus longtemps. Il a toujours eu d'ailleurs un plein succès, non-seulement pour l'époque où il était de pratique constante, mais encore dans toutes les circonstances un peu critiques où ses adversaires, qui le disaient au-dessous de leur dignité, ont eux-mêmes jugé bon d'y revenir momentanément, tant il est vrai que l'administration mexicaine, quelle que fût sa composition, a toujours eu lieu de compter sur les dispositions éminemment généreuses et amicales de la France pour la république.

Le second système est d'origine plus récente et a eu moins de durée ; car bien qu'imaginé depuis longtemps par certains esprits, comme le prouvent des actes et des écrits officiels d'une date assez ancienne, il n'a guère marché vers son développement complet que depuis quelques années : encore cette marche a-t-elle été plusieurs fois suspendue par des retours passagers et dont il est parlé plus haut, à l'ancien mode de négociation. Le second système a eu pour phases successives :

1° D'entamer des discussions qui menaçaient de s'éterniser par la lenteur inouïe qu'apportait le ministère mexicain dans ses communications sur l'application des principes du droit des gens universel, que citait la mission de France à l'appui de ses réclamations.

2° De contester, lorsque les discussions dont il s'agit ont tendu, malgré leur lenteur, à s'épuiser, les principes du droit des gens universel, en y opposant les règles du droit public mexicain, et en repoussant, par exemple, et pour citer le cas le plus fréquent, toute espèce de plaintes contre les dénis de justice, les sentences illégales, les concussionscandaleuses, etc., etc., de certains magistrats, par cette seule et unique raison que le pouvoir judiciaire était, d'après la constitution mexicaine, indépendant du pouvoir exécutif, et que celui-ci, s'il avait la faculté de l'*exciter à rendre justice*, n'avait pas celle de l'y contraindre, quelles que fussent d'ailleurs les causes sur lesquelles reposaient les plaintes dirigées contre les magistrats, voire même des arrêts de tribunaux supérieurs (affaires Gallix, Duranton, Ledos, etc.).

3° D'éluder les objections contre des doctrines aussi étranges, soit par des réponses insignifiantes ou dilatoires, soit par un silence absolu, tout en continuant ou laissant continuer à petit bruit les actes mêmes qui faisaient le sujet des plaintes de la légation de France, contrairement à tous les égards généralement observés dans les relations diplomatiques, et qui veulent que l'acte dont se plaint un ministre étranger ne puisse se poursuivre sans qu'un rejet formel et motivé ne soit en même temps opposé à cette plainte.

4° De taxer de mensongères et de calomnieuses les réclamations des Français contre les diverses autorités de la république, sans discuter les faits ni les pièces probantes, et en se contentant de produire la dénégation pure et simple des autorités inculpées (affaires Duranton, Peyret, etc.).

5° De montrer quelquefois l'intention de susciter contre les réclamants français des poursuites propres à étouffer leurs voix (affaire Peyret, etc.), et, du moins, d'abandonner toujours ceux-ci aux persécutions des autorités dont ils se plaignaient (affaires Duranton, Gallix, etc.).

6° De qualifier, sans non plus discuter les faits ni les pièces probantes, d'offenses au peuple et au gouvernement mexicain, les plaintes de la mission de France dans l'intérêt de ses nationaux, et d'employer, sous ce prétexte, avec cette mission, des expressions positivement insultantes pour elle, quelquefois même pour son gouvernement.

7° Enfin, et comme couronnement de ce système, de rejeter en masse les réclamations de la France, ainsi que les principes sur lesquels celle-ci les fondait, en faisant d'ailleurs la proposition dérisoire de soumettre le tout à l'arbitrage d'une puissance tierce, comme s'il s'agissait de ces questions ordinaires de doctrines ou d'intérêts sur lesquels il puisse y avoir doute et transaction; comme s'il ne s'agissait pas, au contraire, de ces attentats à la sûreté des personnes et des propriétés, qui ne sauraient jamais donner lieu à un arbitrage, pas plus en matière de droit international qu'en matière de droit privé; comme si, au surplus, la dignité et les devoirs de la France pourraient

jamais lui permettre de laisser à un tiers (même seulement pour la forme, puisqu'il ne saurait y avoir deux avis parmi les nations civilisées sur de telles questions), le soin de décider si les spoliations, les violences et les assassinats dont ses citoyens avaient été victimes seraient ou non le sujet de réparations suffisantes!... Un tel système ne pouvait évidemment conduire qu'à un conflit, sinon entre les deux nations qui sont unies par des liens plus forts que tous les systèmes diplomatiques, du moins entre les deux gouvernements; et ce que le soussigné ne saurait comprendre, c'est que l'administration du Mexique ait pu se faire illusion à ce sujet. Il le comprend d'autant moins qu'entraîné par les sentiments d'amitié et de loyauté qui l'ont constamment guidé pendant le cours de sa longue mission à Mexico, et bien que sachant par expérience qu'il s'exposait à des insultes personnelles pour toute récompense, il a pris sur lui plusieurs fois de communiquer au département des relations extérieures ses tristes prévisions sur l'avenir qui se préparait.

Cet avenir a, du reste, été précipité (le soussigné le dit avec regret), par la note de S. E. M. le ministre des relations extérieures, sous la date du 27 juin dernier. Cette note a produit d'autant plus de sensation à Paris qu'on l'y attendait moins. Elle avait été précédée, en effet, de l'avis des promesses que M. de la Bretonnière et le soussigné (par erreur à ce qu'il semble résulter du langage présent de M. Cuevas), avaient cru recevoir de l'administration mexicaine actuelle, pour la prompte réparation des griefs de la France. Cet avis avait même été confirmé par le soussigné, à la suite des conférences du 7 et du 9 mai

dernier, dans lesquelles il avait cru entendre, de la bouche de M. Cuevas (par erreur aussi sans doute), le renouvellement des promesses en question. De plus, les premières notes adressées au soussigné par M. Cuevas, à la suite et à l'occasion des conférences précitées, avaient, par un singulier hasard, paru coïncider avec les avis satisfaisants transmis à Paris par la légation du roi. Enfin, dans les mêmes conférences du 7 et du 9 mai, le soussigné, pour sa part, et en réponse à ces objections sur l'exagération des réclamations françaises, avait amicalement et consciencieusement proposé à M. Cuevas de soumettre le chiffre de toutes les réclamations à une commission mixte, proposition *verbale* dont, à la vérité, S. E. paraît avoir perdu le souvenir aujourd'hui, mais qui se trouve indiquée *par écrit* dans deux notes antérieures du soussigné, notamment dans le memorandum du 13 avril¹. Or, il n'est que trop facile de se rendre compte de l'impression vivement fâcheuse qu'a dû éprouver le gouvernement du roi en voyant succéder tout à coup à cet accord apparent et à cet échange réel de bonnes paroles entre sa légation et le ministère mexicain, une note comme celle de S. E. sous la date du 27 juin, note qui, sauf la modération et la politesse des expressions, n'est que le résumé complet et définitivement confirmatif du second des systèmes de négociations ci-dessus analysés.

Dans cet état de choses, le gouvernement de S. M., convaincu que le *cabinet de Mexico* avait assez donné à

¹ Nous avons cru devoir omettre ce document, l'ultimatum donnant une récapitulation suffisante des griefs.

connaître quelles étaient ses dispositions relativement aux demandes de la France en réparation de griefs, n'en a pas moins ordonné au soussigné de présenter encore une fois, et pour la dernière, les mêmes demandes au cabinet mexicain.

1. Il sera versé par le trésor de la république, d'ici au 15 mai prochain, à la Vera-Cruz, et pour être mis à bord des bâtiments de la division navale française qui se trouveront devant le port, la somme de 600,000 piastres, dont le gouvernement du roi se réserve la liquidation et la répartition entre les Français qui ont éprouvé, sur le territoire mexicain, les torts indiqués dans les trois catégories suivantes : 1° Pillage et destruction de propriétés de la part du peuple et de celle des parties belligérantes pendant les troubles civils; 2° emprunts forcés recouvrés par la contrainte; 3° dénis de justice ou décisions arbitraires, iniques ou attentatoires à la sûreté des personnes et des propriétés, qui ont été rendus par des autorités administratives, militaires ou judiciaires.

Moyennant ce paiement, le gouvernement mexicain se trouvera complètement libéré de toutes les réclamations de la France pouvant être comprises dans les trois catégories préindiquées, et étant antérieures au 1^{er} du mois de mars actuel. Ces réclamations successivement présentées par la mission de France au gouvernement mexicain depuis treize années pour les trois cas qui viennent d'être spécifiés, s'élèvent déjà, en capital seulement, à une somme plus considérable que celle de 600,000 piastres, surtout en y comprenant les indemnités spéciales, et dont le montant n'avait pas encore été déterminé pour cer-